## LE DROIT DE LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

N	TRODUCTION
	Section I. — Le droit international avant la naissance de l'Etat moderne
	§ 1 — L'apport de la Bible
	Section II. — Le droit international depuis la naissance de l'Etat mo- derne au XVI <sup>e</sup> siècle jusqu'à la première guerre mondiale
	<ul> <li>§ 1 — La constitution progressive de l'Etat moderne et le développement du droit international</li> <li>1 — Le fondement théorique : la souveraineté de l'Etat</li> <li>2 — Le fondement moral : la laïcisation de l'Etat</li> <li>3 — Les éléments constitutifs de l'Etat moderne</li> <li>4 — Un bilan rapide du droit international à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle</li> </ul>
	<ul> <li>§ 2 — Le droit international classique: le droit de la société interétatique</li> <li>1 — La structure de la société interétatique</li> <li>2 — L'essor du droit international « public »</li> </ul>
	Section III. — Le développement du droit international durant l'entre- deux-guerres
	<ol> <li>Le développement des Organisations internationales : l'institutionnalisation de la paix et des relations internationales</li> <li>La limitation puis l'interdiction du recours à la force dans les relations internationales</li> <li>L'institutionnalisation d'une juridiction internationale</li> <li>L'extension matérielle du droit international</li> </ol>
	Section IV. — La société transnationale contemporaine et les nouveaux développements du droit international
	§ 1 — La société transnationale : la diversification des acteurs de la société internationale
	1 — Les Etats

3 — Les Organismes publics internationaux (ou les établissements publics internationaux)	28
4 — Les organismes publics internes	29
5 — Les Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.) 6 — Les personnes privées	29 30
§ 2 — Structure et portée du droit international contemporain	31
1 — La diversification du droit international à raison de ses sujets (ratione personae)	31
domaine d'application (ratione materiae)	32
Section V. — Le droit international contemporain: définition et caractéristiques	33
§ 1 — Le droit international contemporain : un droit transnational	33
§ 2 — Ordre interne et ordre international : la spécificité du droit international	34
1 — L'ordre interne : un système juridique parfait et complet 2 — L'ordre international : un système juridique imparfait et incomplet	34
3 — Le droit international en question : droit ou morale?	36
PREMIERE PARTIE	
LA SUPREMATIE DU DROIT INTERNATIONAL	
	41
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit	41
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitu-	41
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles	42
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles  1 — La pratique arbitrale	42
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles	41 42 42 43
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles  1 — La pratique arbitrale	42 42 43 44
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles  1 — La pratique arbitrale  2 — La pratique judiciaire	42 42 43 44 45
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles  1 — La pratique arbitrale  2 — La pratique judiciaire  § 2 — La supériorité du droit international sur les lois internes  § 3 — La supériorité du droit international sur les actes adminis-	45
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international  § 1 — La supériorité du droit international sur les lois constitutionnelles  1 — La pratique arbitrale  2 — La pratique judiciaire  § 2 — La supériorité du droit international sur les lois internes  § 3 — La supériorité du droit international sur les actes administratifs  § 4 — Supériorité du droit international sur les décisions judiciaires	42 42 43 44 45 46 46
Chapitre I. — La supériorité du droit international par rapport au droit interne  Section I. — Un principe intégralement reconnu au niveau international	45

	2 — La non-concordance systématique entre la validité interna- tionale et la validité interne des normes juridiques
	Section II. — Un principe inégalement reconnu au niveau national.
	<ul> <li>§ 1 — La reconnaissance du principe de la supériorité du droit international par les sujets du droit international</li></ul>
	du droit international
	§ 2 — Des conséquences « modulées » au niveau de l'ordre juridique interne des Etats
	1 — La supériorité absolue du droit international : sa valeur supra-constitutionnelle
	rapport aux lois ordinaires mais son infériorité par rapport à la Constitution
	3 — L'absence de supériorité du droit international : son égalité avec la loi nationale, voire sa soumission à cette dernière
Cha	pitre II. — La hiérarchie des normes au sein du droit international
	Section I. — Une hiérarchie controversée
	<ul> <li>§ 1 — Le refus de la doctrine</li> <li>1 — L'égalité des « sources » du droit international</li></ul>
	<ul> <li>§ 2 — Une confirmation apparente : l'article 38 du Statut de la C.I.J.</li> <li>1 — L'interprétation « classique » : l'absence de hiérarchie entre les « sources » du droit international</li></ul>
	Section II. — La « supra-légalité » internationale
	§ 1 — Le maintien de la paix : la primauté de la Charte de l'O.N.U.  1 — Le précédent : la primauté du pacte de la S.D.N
	3 — La reconnaissance de la primauté de la Charte de l'O.N.U.  par la pratique des Etats
	4 — L'incidence directe et concrète de la primauté de la Charte de l'O.N.U. : le recours aux « sanctions » au titre de la mise en œuvre du chapitre VII
	§ 2 — Le respect des normes impératives du droit international : le « jus cogens »
	1 — Une notion imprécise
	2 — Un contenu imprécis et évolutif
	J — Des chiels diastiques. la munite des normes contrailes

Conclusion. — Un essai d'évaluation d'ensemble ......

Section III. — La légalité internationale : naissance et développem d'une hiérarchie des normes	
<ul> <li>§ 1 — La supériorité du droit universel sur le droit régional</li> <li>1 — La subordination du droit régional au droit universel</li> <li>2 — Le droit universel, cadre de référence minimum du drégional</li> </ul>	
§ 2 — La supériorité du droit international régional sur le dr d'origine bilatérale	
1 — La supériorité affirmée par l'accord régional : l'exemple la C.E.E	
2 — La supériorité affirmée et reconnue par l'accord bilatére l'exemple des traités à portée économique	
§ 3 — Le principe de légalité appliqué aux organisations internat nales : la hiérarchie des normes au sein des Organisation internationales	ons
1 — La supériorité de la charte constitutive des organisation internationales (ou le droit constitutionnel des organisation internationales)	ons
2 — La subordination du « droit dérivé »	
DEUXIEME PARTIE	
DEUXIEME PARTIE  L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale  1 — La négociation	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  \$ 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  \$ 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature  3 — La ratification, approbation ou acceptation	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature  3 — La ratification, approbation ou acceptation  4 — La participation ultérieure éventuelle : l'adhésion	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature  3 — La ratification, approbation ou acceptation  4 — La participation ultérieure éventuelle : l'adhésion  5 — L'entrée en vigueur des traités  § 3 — La participation partielle : les réserves  1 — L'admissibilité conditionnelle des réserves	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature  3 — La ratification, approbation ou acceptation  4 — La participation ultérieure éventuelle : l'adhésion  5 — L'entrée en vigueur des traités  § 3 — La participation partielle : les réserves  1 — L'admissibilité conditionnelle des réserves  2 — Les effets des réserves	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  \$ 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  \$ 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature  3 — La ratification, approbation ou acceptation  4 — La participation ultérieure éventuelle : l'adhésion  5 — L'entrée en vigueur des traités  \$ 3 — La participation partielle : les réserves  1 — L'admissibilité conditionnelle des réserves  2 — Les effets des réserves  \$ 4 — Les conditions de validité des traités	
L'ELABORATION DU DROIT INTERNATIONAL  itre I. — LES NORMES ECRITES CONVENTIONNELLES  hapitre I. — Les traités entre Etats  Section I. — La conclusion des traités  § 1 — Les procédures constitutionnelles internes  1 — Le système d'un Etat unitaire : l'exemple français  2 — Le système d'un Etat fédéral : l'exemple américain  § 2 — La procédure internationale  1 — La négociation  2 — La signature  3 — La ratification, approbation ou acceptation  4 — La participation ultérieure éventuelle : l'adhésion  5 — L'entrée en vigueur des traités  § 3 — La participation partielle : les réserves  1 — L'admissibilité conditionnelle des réserves  2 — Les effets des réserves	

XV

§ 2 — Le droit applicable	177
1 — L'application d'un droit étatique	178
2 — L'application du droit international	178
§3 — Un exemple spécifique : les contrats de prêt de la B.I.R.D. avec	
	180
	180
	180
Section III. — Les accords conclus entre personnes privées	181
§ 1 — Le contrôle par le droit international de certains actes des	
« puissances économiques privées » : les pratiques commer-	101
ciales restrictives	181
1 — La notion de pratiques commerciales restrictives « interna- tionales »	182
2 — Le contrôle international des pratiques commerciales	102
restrictives	182
§ 2 — Les personnes privées, auteurs directs des normes du droit	
	184
1 — Les personnes privées, auteurs de normes financières et	
monétaires internationales	184
2 — Les personnes privées, auteurs de normes en matière de	
transport international	185
3 — L'uniformisation par les personnes privées des conditions	186
d'indemnisation en cas de pollutions par les hydrocarbures	100
Chanitas III — I as amas same man contraignants antes Etata (la duait	
Chapitre III. — Les engagements non contraignants entre Etats (le droit international « flexible » ou « soft law »)	188
International without we will not be the way with the second of the seco	100
Section I. — Typologie et fonctions des accords non contraignants	
entre Etats	189
§ 1 — Typologie	189
(	189
2 — Les actes juridiques concertés	191
§ 2 — Fonctions	193
1 — Les avantages de l'informalisme dans l'ordre international	193
2 — Les avantages de l'informalisme dans l'ordre interne	194
Section II. — Les principales caractéristiques juridiques des accords	104
non contraignants entre Etats	194
1 — La volonté de s'engager de la part des parties contractantes	194
2 — Un contenu variable	
3 — Une publicité non systématique	
	198
	200

Titre II. — LES NORMES ECRITES NON CONVENTIONNELLES	205
Chapitre I. — Les actes unilatéraux des Etats	206
Section I. — Typologie des actes unilatéraux des Etats	206
§ 1 — Les actes unilatéraux discrétionnaires fondés sur la souveraineté des Etats	206
1 — Les déclarations	207
4 — La renonciation	208
§ 2 — Les actes unilatéraux trouvant leur fondement dans le droit international	209
1 — Les actes unilatéraux « obligatoires » : la compétence liée des Etats	209
2 — Les actes unilatéraux « facultatifs » : les compétences des Etats découlant expressément du droit international	21
Section II. — Le régime juridique des actes unilatéraux des Etats	213
§ 1 — Des actes-conditions	213
§ 2 — Des actes manifestant la pratique des Etats	214
§ 3 — Les actes unilatéraux, source possible d'obligations internationales	218
1 — L'acte unilatéral, mode d'expression possible du consente- ment de l'Etat à être lié	219
2 — L'acte unilatéral, mode d'expression voulu du consentement de l'Etat à être lié	220
Chapitre II. — Les actes unilatéraux des organisations internationales.	224
Section I. — Les actes unilatéraux des organisations internationales, source directe du droit international	22
§ 1 — Le pouvoir normatif interne ou le droit interne des organisa- tions internationales	22
1 — Domaine d'action	229
§ 2 — Le pouvoir normatif externe : ou le pouvoir « quasi législatif » des organisations internationales	230
nales à l'égard des Etats membres	230
	43
Section II. — Les actes unilatéraux des organisations internationales, source indirecte du droit international	24
§ 1 — Les résolutions des organisations internationales, éléments constitutifs de la formation accélérée de la coutume	242

1 — L'accélération du processus coutumier en raison de la pré- sence des organisations internationales	242
2 — Quelques exemples de « coutumes » favorisées par des réso- lutions d'organisations internationales	243
§ 2 — Les résolutions des organisations internationales comme droit	
« programmatoire »	245
1 — Des résolutions proposant un droit d'anticipation	245
du droit positif existant	245
	7
Titre III. — LES NORMES NON ECRITES	
Chapitre I. — La Coutume	248
INTRODUCTION	248
1 — Définition	248
2 — Une source de droit commune à l'ordre interne et à l'ordre international	248
3 — Une place privilégiée en droit international	249
4 — Coutume et traité	250
5 — Les difficultés propres à la coutume	251
Section I. — Le fondement de la règle coutumière	251
§ 1 — La conception subjective : la coutume en tant que « traité	
implicite entre les Etats »	252
1 — Une conception ancienne et contemporaine	
2 — Une conception consacrée par la Cour internationale de	0.50
justice	<ul><li>252</li><li>253</li></ul>
	233
§ 2 — La conception objective : la coutume en tant que produit des nécessités de la vie internationale	254
1 — Une conception très ancienne de la coutume	254
2 — Une conception qui correspond au mode actuel d'élaboration	
du droit international et à l'état de la société internationale	254
3 — Une conception avalisée également par la C.I.J	255
Section II. — Les éléments constitutifs de la coutume	257
§ 1 — L'élément matériel : des précédents répétés (la consuetudo)	257
1 — La recherche des précédents	257
2 — La continuité (ou la répétition) de ces précédents	259
§ 2 — L'élément psychologique : l'opinio juris sive necessitatis ou « la reconnaissance du caractère obligatoire de la règle non écrite	260
en cause »	260
1 — Coutume et courtoisie (comitas gentium)	200
coutume	261
3 — L'absence d'objections	263

Section III. — Le rôle de la coutume
§ 1 — La portée géographique de la coutume
1 — Les coutumes générales
2 — Les coutumes régionales
3 — Les coutumes locales
§ 2 — La coutume, facteur de stabilisation de la règle de droit
§ 3 — La coutume, facteur de modification de la règle de droit  1 — La coutume révisionniste
2 — La coutume révolutionnaire ou « sauvage »
§ 4 — La coutume, élément central du droit et des rapports « transnationaux »
Chapitre II. — Les principes généraux du droit
1 — Une expression historiquement située
2 — Une expression aux sens multiples
3 — Des principes controversés
4. — Des principes fréquemment invoqués, mais rarement reconnus
Section I. — La détermination des principes généraux du droit
§ 1 — Des principes de droit positif interne
1 — La reconnaissance interne de ces principes généraux du droit
2 — La généralité de ces principes
3 — Leur présence dans les grands systèmes de droit contemporain
§ 2 — Des principes transposables dans l'ordre international comme règles juridiques obligatoires
1 — Le raisonnement par analogie
2 — Le grand rôle du juge ou de l'arbitre
Section II. — Les domaines d'application des principes généraux du droit
§ 1 — Les domaines classiques d'application
1 — Les principes d'interprétation
3 — Principes relatifs à l'administration de la justice
§ 2 — Les domaines nouveaux d'application
1 — Principes généraux du droit et organisations internationales 2 — Principes généraux du droit et rapports entre Etats ou
organisations internationales et personnes privées étran- gères
Section III. — Les fonctions des principes généraux du droit
§ 1 — Les principes généraux du droit, élément central du droit de la société transnationale
THE DOUBLE OF MINISTRACTORISM

§ 2 — Les principes généraux du droit, élément subsidiaire du droit de la société interétatique	2
1 — Les principes généraux du droit, moyen de combler les lacunes du droit international général	
2 — Les principes généraux du droit : leur rôle subsidiaire parmi	_
les sources de droit	2
3 — Le caractère « transitoire » des principes généraux du droit	2
Titre IV. — LES NORMES SUBSIDIAIRES	2
Chapitre I. — La doctrine	2
1 — L'importance plus grande de la doctrine en droit internatio- nal qu'en droit interne	2
2 — Le rôle de la doctrine dans la formulation de certaines règles de droit international	2
3 — Un apport rarement reconnu par les tribunaux interna- tionaux	3
Chapitre II. — La Jurisprudence	3
1 — Le rôle des arrêts et avis de la Cour de La Haye (C.P.J.I. et C.I.J.)	3
2 — Le rôle des tribunaux arbitraux	3
Chapitre III. — L'équité	
1 — L'équité, source du droit international; le jugement « ex aequo et bono »	3
2 — L'équité, mode d'interprétation des règles du droit inter- national	3
TROISIEME PARTIE	
L'APPLICATION DES NORMES DU DROIT INTERNATIONAL	
Titre I. — L'APPLICATION DU DROIT INTERNATIONAL DANS L'OR- DRE INTERNATIONAL	
Chapitre I. — Les destinataires des normes du droit international : la personnalité internationale	
Section I. —Les sujets à plénitude de compétence : les Etats	
§ 1 — La notion de « compétence » de l'Etat	3
1 — La notion matérielle : les compétences de l'Etat	
2 — La notion formelle : la juridiction de l'Etat	
§ 2 — La compétence territoriale	
territoriale	3

2 — La nature de la compétence territoriale	
3 — Un exercice soumis au droit international	327
§ 3 — La compétence personnelle	331
1 — L'octroi de la nationalité par l'Etat	331 337
§ 4 — La compétence de l'Etat pour protéger les intérêts d'Etats tiers ainsi que les siens propres (le principe de protection)	341
§ 5 — La compétence de l'Etat pour la protection de certains intérêts de la communauté internationale	342
§ 6 — Les conflits de compétence	343
1 — La compétence personnelle peut l'emporter sur la compétence territoriale	344
2 — La compétence personnelle limite la compétence territoriale	345
3 — La compétence territoriale limite la compétence personnelle	345
4 — Les compétences concurrentes (l'application extra-terri- toriale des lois nationales)	346
§ 7 — La protection des compétences de l'Etat	350
1 — Le domaine réservé (ou de la compétence nationale des Etats)	351
2 — Les immunités des Etats étrangers	356
§ 8 — Les aliénations de compétence	363
1 — Les aliénations de compétence territoriale	363 365
§ 9 — L'effet ratione temporis des compétences de l'Etat (le principe de la continuité de l'Etat)	366
ection II. — Les sujets à compétences spécialisées : les institutions iternationales	367
§ 1 — La capacité dans l'ordre interne : la personnalité interne des institutions internationales	368
1 — Un fondement conventionnel	368 369
§ 2 — La capacité dans l'ordre international : la personnalité internationale des institutions internationales	370
1 — Une reconnaissance et une construction jurisprudentielles	371
2 — Des compétences spécialisées	372
institutions internationales	373
4 — Des compétences minimales communes	375
§ 3 — La protection des compétences des institutions internationales 1 — L'autonomie des institutions internationales dans l'exercice	377
de leurs compétences	<ul><li>377</li><li>379</li></ul>

XXI

Section III. — Les sujets à compétences limitées : les personnes privées (individus, sociétés et organisations non gouvernementales)	381
§ 1 — L'individu dans l'ordre international	383
1 — La protection de l'individu	384
2 — La répression de certains individus troublant l'ordre international	395
§ 2 — Les sociétés dans l'ordre international	396
1 — Les sociétés, objet du droit international	397
2 — Les sociétés, sujets du droit international	397
§ 3 — Les associations dans l'ordre international : les Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.)	399
1 — Une personnalité juridique de droit interne	399
2 — Une personnalité juridique « fonctionnelle » rare en droit international	399
3 — Le statut consultatif de certaines organisations non gouver- nementales	400
Chapitre II. — La mise en œuvre des normes du droit international	402
Section I. — Les exceptions au principe de l'application générale et obligatoire des normes du droit international	402
§ 1 — Les exceptions communes à l'ordre interne et à l'ordre international	403
1 — La force majeure	403
<ul> <li>2 — L'inexécution d'une obligation en raison de sa violation par l'une des parties (exceptio non adimpleti contractus)</li> <li>3 — Le changement fondamental de circonstances (la clause dite</li> </ul>	405
(« rebus sic stantibus »)	407
§ 2 — Les exceptions propres à l'ordre international	411
	411
2 — Les « lacunes » du droit international	412
Section II. — La sanction de la violation de la règle de droit : la responsabilité internationale	417
§ 1 — La violation du droit international : le fait générateur	418
1 — Le fait international illicite	419
2 — Les atténuations ou exonérations de responsabilité à la suite d'un manquement au droit international	421
3 — L'élargissement du domaine de la responsabilité : la respon-	721
sabilité pour risque ou la responsabilité objective	422
§ 2 — L'imputabilité à un sujet du droit international (l'auteur de l'acte)	423
1 — Les faits illicites imputables à l'Etat	
2 — Les faits illicites imputables à des institutions interna-	743
tionales	427
3 — Les faits illicites imputables à des personnes privées	427
8 3 — Le préjudice	428

1 — L'atteinte à un droit juridiquement protégé	428
2 — Un préjudice individualisé	429
3 — Un préjudice direct	430
	431
§ 4 — La victime lésée	431
A — La victime Etat ou institution internationale	432
B — La victime personne privée	
1 — L'élévation du conflit par l'Etat national : la protection diplomatique	433
2 — L'élévation du conflit par une institution internationale : la protection fonctionnelle de ses agents	440
3 — Le droit d'« action directe » de la personne privée au plan international	44'
§ 5 — La réparation	449
1 — L'obligation de réparer	449
2 — Les modalités de la réparation	450
3 — La répartition de l'indemnité	450
DRE INTERNE	45
Chapitre I. — Les obstacles à l'application du droit international dans l'ordre interne	46
Section I. — Les « faiblesses » du droit international : une applicabilité directe limitée en droit interne	46
§ 1 — L'applicabilité directe du droit international au sens formel du terme : les modalités de l'application du droit international dans l'ordre interne	462
1 — Le silence du droit international sur les modalités de son application directe dans l'ordre interne	462
2 — Le libre choix des moyens par les Etats : les solutions nationales	46
§ 2 — L'applicabilité directe du droit international au sens matériel du terme : le contenu du droit international directement applicable	46
1 — L'imprécision du droit international	46
2 — Une construction jurisprudentielle	47
§ 3 — La relative rareté des normes du droit international directe- ment applicables dans l'ordre interne	48
1 — Les raisons historiques	48
2 — Les raisons tenant à la nature des normes du droit inter- national	48
3 — Les domaines d'élection des normes du droit international d'application directe	48
Section II. — Une structure juridique des Etats souvent inadaptée à une application satisfaisante du droit international	48

§ 1 — L'ordre interne, frein à l'application du droit international	484
1 — Les obstacles constitutionnels	484
2 — Les obstacles juridictionnels : la place des juges dans l'ordre	400
constitutionnel interne	488
3 — Les obstacles liés au comportement gouvernemental	492
§ 2 — Les conséquences de ces carences de l'ordre interne	493
	495
Section I. — Le Conseil Constitutionnel face au droit international	496
1 — Le rôle du Conseil Constitutionnel en matière d'applicabilité	106
du droit international en France	496
	498
Section II. — Les tribunaux de l'ordre judiciaire face au droit international	500
§ 1 — Les tribunaux de l'ordre judiciaire et l'application des traités 1 — L'application pleine et entière des traités par les tribunaux	500
de l'ordre judiciaire	501
	501
§ 2 — Les tribunaux judiciaires et l'interprétation des traités	503
1 — Le recours par le juge à la théorie de l'« acte clair »	504
2 — La pleine compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire	
pour interpréter les traités internationaux ayant « pour objet des intérêts privés »	504
3 — Le renvoi à l'interprétation gouvernementale pour les « ques-	
tions de droit public international »	505
Section III. — Le Conseil d'Etat face au droit international	507
§ 1 — Le Conseil d'Etat et l'application des traités	507
1 — L'application du traité au même titre que la loi	508
2 — Un contrôle limité des conditions d'application des traités	500
dans l'ordre interne français	508
§ 2 — Le Conseil d'Etat et l'interprétation des traités	510
1 — Le recours à la théorie de « l'acte clair »	510
J - 1	511
QUATRIEME PARTIE	
LE CONTROLE DE L'APPLICATION DES NORMES	
DU DROIT INTERNATIONAL	
1 — La dualité des sens de la notion de contrôle	514
2 — Le contrôle en l'absence de toute violation du droit	
international	514

<ul><li>518</li><li>519</li></ul>
521
522
522
523
523
524
527 527
532
535
536
536
537
538
<ul><li>539</li><li>539</li></ul>
539
545
546
546 546
547
548
548
549
550
550
551 551
553

§ 2 — Un pouvoir de sanction rarement utilisé	554
1 — L'inefficacité des sanctions non militaires	554
2 — Une approche pragmatique: le maintien de « l'esprit de	
coopération »	556
Chapitre III. — Le recours à des moyens diplomatiques	558
Section I. — Le recours à des moyens purement informels	559
§ 1 — Le règlement direct	559 559
2 — Une procédure aux formes multiples	560
3 — Une procédure préalable à tout recours à un autre mode de règlement des différends	560
§ 2 — Le recours à un tiers	560
1 — Les bons offices	560
2 — La médiation	561
Section II. — Le recours à des moyens institutionnalisés	562
§ 1 — L'enquête internationale	562
1 — Le fondement des commissions d'enquête	562
2 — La composition des commissions d'enquête	563
3 — Le rôle des commissions d'enquête	563
4 — La pratique de l'enquête	563
§ 2 — La conciliation internationale	565
1 — Le fondement de la procédure de conciliation	565
2 — La composition des commissions de conciliation	565
3 — Le rôle des commissions de conciliation	
4 — La pratique des commissions de conciliation	566
Titre II. — LES MOYENS JURIDICTIONNELS	569
Chapitre I. — Le recours à l'arbitre international	570
1 — L'ancienneté de l'arbitrage	570
2 — La juridictionnalisation progressive de l'arbitrage	571
3 — L'élargissement de l'institution arbitrale	572
Section I. — L'arbitrage international interétatique classique	573
§ 1 — Le consentement des Etats et des organisations internationales à l'arbitrage	573
1 — Le consentement ponctuel donné après l'apparition du li- tige : le compromis d'arbitrage	573
2 — Le consentement préalable à l'arbitrage : le recours à l'arbitrage obligatoire	574
3 — Un consentement souvent limité par l'existence de réserves	575
8 2 — Constitution et fonctionnement de l'organe arbitral	575

1 — Le composition de l'organe arbitral	
§ 3 — La sentence arbitrale  1 — La forme de la sentence  2 — Les effets de la sentence  3 — Les voies de recours contre la sentence arbitrale	579 579 579 580
Section II. — L'arbitrage international entre Etats (et organisations internationales) et personnes privées : l'arbitrage mixte	582
<ul> <li>§ 1 — L'arbitrage international mixte institué par traité interétatique (accord de couverture)</li> <li>1 — L'existence d'un « traité couverture » bilatéral</li> <li>2 — L'existence d'un traité couverture multilatéral : la Convention B.I.R.D. du 18 mars 1965 pour le règlement des diffèrends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats</li> </ul>	583 583 585
<ul> <li>§ 2 — L'arbitrage « mixte » institué par accord direct Etats (Organisations internationales) - personnes privées</li> <li>1 — La fréquence des clauses compromissoires</li> <li>2 — Des difficultés d'application</li> </ul>	587 588 588
Chapitre II. — Le recours au juge international	591
Section I. — L'organisation de la Cour internationale de justice	592
§ 1 — La composition de la Cour  1 — Des juges élus  2 — Des juges indépendants	592 593 594
<ul> <li>§ 2 — Le fonctionnement de la Cour</li> <li>1 — La maîtrise par la Cour de son fonctionnement interne .</li> <li>2 — L'exception à la maîtrise de la Cour de son fonctionnement interne : la nomination de juges ad hoc</li> </ul>	595 595
Section II. — La compétence de la Cour internationale de justice	596
§ 1 — La compétence contentieuse de la Cour	596 597 601
§ 2 — La compétence consultative de la Cour	607
1 — La recevabilité de l'avis consultatif 2 — Objet 3 — Procédure 4 — Portée	607 608 609
Section III. — Le rôle de la Cour internationale de justice : appréciation	609
§ 1 — Un rôle mineur dans la société internationale contemporaine	610

#### DROIT INTERNATIONAL

1 — Les raisons politiques	611 611
2 — Les raisons techniques	
	UIZ
§ 2 — Un rôle majeur dans le développement du droit international contemporain	613
Chapitre III. — Le contrôle de l'application du droit international par le	
juge national	614
1 — Une question d'une grande importance	614
2 — Une question fréquemment soulevée	615
Section I. — La compétence — ou l'incompétence — du juge national pour écarter la règle nationale étrangère contraire à une norme internationale : la controverse doctrinale	616
	616
§ 1 — L'incompétence du juge national	616
	617
3 — Des considérations d'opportunité	617
§ 2 — La compétence du juge national	618
1 — Une compétence imposée par la primauté du droit inter-	010
national	618
2 — Une compétence inhérente au rôle du juge national à l'égard	
du droit international	619
3 — Des considérations d'opportunité	619
Section II. — La reconnaissance ou la non-reconnaissance des actes de gouvernements étrangers violant le droit international : une jurisprudence indécise	619
§ 1 — Un contrôle controversé et oblique	620
1 — Des juges nationaux divisés	620
2 — Un contrôle oblique	621
§ 2 — Le contrôle par les juges américains de l'application du droit international : la théorie de l'« Act of State » et son évolution récente	622
1 — La théorie de l'« Act of State » jusqu'à l'arrêt Sabbatino	022
(1964)	622
2 — La théorie de l'« Act of State » depuis le vote de l'« amendement Sabbatino » (ou Hickenlooper)	624
Section III. — Le contrôle possible par le juge interne de la licéité internationale des actes des gouvernements étrangers	625
1 — Aucune règle du droit international positif n'interdit au juge national d'apprécier la conformité d'un acte d'un Etat étran-	
ger par rapport au droit international	625
2 — Aucune règle du droit international positif n'oblige le juge national à apprécier la conformité d'un acte d'un gouverne-	
ment étranger par rapport au droit international	626

3 -	- En conséquence, rien ne s'oppose en théorie à ce que le juge	
	national contrôle l'application du droit international par le	
	biais de l'appréciation de la validité internationale des actes	
	des gouvernements étrangers dont il lui est demandé de	
	reconnaître les effets dans son for	626